

SOCIETE PROFESSIONNELLE DES PHARMACIENS D'HOPITAUX

Volume 2, numéro 5

Mai 1970

EDITORIAL

"PENSER GRAND"

La S.P.P.H. est un organisme qui compte plus de 150 membres sur un total possible d'un peu plus de 200. C'est tout à l'honneur des membres que d'être aussi solidaires. Il faudrait pourtant que cette solidarité ne s'arrête pas au paiement d'une cotisation annuelle. Chacun, du plus ancien au plus nouveau, peu importe le milieu où il travaille, peut apporter une idée nouvelle à la communauté. Chacun, s'il y va de son petit effort de 10 minutes par jour, peut faire fonctionner la Société de façon plus efficace.

La critique est facile, l'art est difficile, cliché qui est sûrement fondé mais qui ne devrait pas s'appliquer à la S.P.P.H. II ne faut pas que d'autres "futur ex-secrétaire" soient en mesure d'écrire des articles dans le genre de "La Dictature nous guette". J'ose croire que, dans cette période trouble, tous les pharmaciens sont réveillés et conscients des problèmes auxquels ils ont à faire face. Il appartient aux pharmaciens d'hôpitaux et ce, plus que jamais, d'ouvrir la marche et de démontrer sans équivoque la place importante qu'ils occupent parmi les professionnels de la santé. Le milieu hospitalier est le cadre tout désigné pour faire valoir la compétence professionnelle par toutes sortes de moyens! Activités au sein du Comité de pharmacologie et thérapeutique, maintien à jour d'un fichier d'informations, lectures personnelles, afin d'être à la fine pointe des derniers développements pharmacologiques et thérapeutiques, publications de bulletins etc... Plusieurs hôpitaux ont pris la bonne habitude d'échanger entre eux les bulletins qu'ils publient: bonne initiative qui ne saurait être trop encouragée. Joignez-vous à la ronde, mettez-vous-y, c'est plus facile que vous ne le croyez, Vous pourrez puiser un nombre incalculable d'idées dans les bulletins de l'hôpital Ste-Anne à Baie St-Paul, de l'hôpital Enfant-Jésus, Christ-Roi, ou du Centre Hospitalier de l'Université Laval, tous de Québec, de l'Hôtel-Dieu de Lêvis ou de Montréal, de l'Hôpital St-Joseph à Trois-Rivières ou de tous les autres que j'ai oublié de mentionner. Je suis persuadé que les confrères qui sont les auteurs de ces bulletins n'hésiteront pas à vous faire parvenir chacun des numéros qui paraîtront.

"Penser grand" c'est d'abord s'affirmer dans sa pharmacie par des réformes constructives; c'est rayonner dans son hôpital par les initiatives qu'on sait prendre et le dynamisme dont on fait preuve; c'est communiquer avec ses confrères afin qu'ils évitent nos mauvaises expériences et qu'ils profitent de nos bons coups; c'est prendre une part active dans un des comités de la S.P.P.H.; c'est contester (le mot est à la mode) l'orientation, les décisions mais c'est aussi, et en même temps, tenter d'apporter des solutions valables; c'est d'admettre une erreur; c'est se relever après un échec et repartir encore plus fort qu'avant; c'est s'arrêter pour analyser, disséguer et synthétiser; c'est tout ça mais c'est plus encore: c'est "avoir la vocation", boire, manger, dormir, s'amuser, travailler en pensant pharmacie et plus particulièrement pharmacie d'hôpital. Dans ce monde d'aujourd'hui chacun a besoin de chacun: as-tu fait ta part aujourd'hui? ou attends-tu que les autres t'apportent quelque chose sans rien donner en retour? Ce bulletin que vous lisez présentement, quand y avez-vous collaboré? quand comptez-vous collaborer? Vous êtes sûrement fiers d'une de vos réalisations, pourquoi ne pas la communiquer à tous?

Les négociations approchent et la S.P.P.H. défendra pour vous votre statut professionnel encore faut-il que dans chaque hôpital où se retrouve un pharmacien, celui-ci remplisse son rôle de façon plus qu'adéquate. Que chacun mette l'épaule à la roue et tout ira pour le mieux.

Yves Courchesne, prés.

AVIS A TOUS LES DIRECTEURS GENERAUX

La S.P.P.H. offre sa collaboration à tous les hôpitaux qui sont à la recherche d'un pharmacien d'hôpital en publiant dans son bulletin officiel toute offre d'emploi. Faire parvenir toute correspondance:

S.P.P.H. Comité d'Information Case Postale 176 Station E, Montréal 151.

COLLOQUE DE LA S.P.P.H.

Dans le cadre du congrès-expo, la SPPH organise un colloque dont le sujet est l'application du formulaire en milieu hospitalier. Donc venez en grand nombre le 12 mai à 15.30 heures à la Salle Mont-Royal à la Place Bonaventure.

Matthieu Roberge, L. Pharm.

Négociations possibles pour les pharmaciens d'hôpitaux

Devant la lenteur du gouvernement et son évidente mauvaise foi, les pharmaciens des hôpitaux vont s'efforcer d'obtenir de réelles négociations avec le C.R.T. de l'A.H.P.Q.

Nous avons appris vendredi que le ministère de la fonction publique avait "coupé" les recommandations du C.R.T. concernant les échelles des Cadres intermédiaires. Devant ce fait, nous avons envoyé un télégramme aux personnes mentionnées ici: Monsieur J.J. Bertrand, M. J.P. Cloutier, M. Roch Boivin, M. Jean Cournoyer, M. J. Gélinas, M. J.P. Marcoux et M. René Morin: Voici donc le texte de ce télégramme: "Les Pharmaciens des hôpitaux très insatisfaits de la lenteur gouvernementale à publier des échelles convenables. S.V.P. faites diligence pour éviter des problèmes majeurs" et c'était signé du président de la S.P.P.H.

En conséquence, nous demandons à tous les pharmaciens de bien vouloir étudier *tous* les règlements de la loi des hôpitaux (voir Volume I no2, mai 1969 de ce bulletin) afin de les mettre en application à la lettre.

Pour aider le comité dans sa tâche, le conseil d'administration a approuvé l'engagement d'un avocat spécialiste en droit ouvrier en la personne de Me André Loranger qui nous guide dans nos démarches. Déjà, le comité a eu deux réunions en sa présence et le travail, nous l'espérons, ira bon train.

Tout peut arriver selon le résultat des élections (Rapport écrit avant le 29 avril) et nous devons être prêts à toute éventualité. Il tient beaucoup à vous que nous le soyons!

TELEGRAMME

Re: Votre télégramme du 24 avril 1970 ainsi, que celui de la même date adressé au Dr. J. Gélinas, nous croyons pouvoir être en mesure de transmettre aux hôpitaux les nouvelles échelles de rénumération d'ici une semaine.

J.Paul Marcoux, Sous-Ministre adjoint 30 avril 1970

COMITE DES NORMES

Le conseil d'administration expérimente quelques difficultés avec ce comité. En effet, M. J.Y. Julien, à cause de beaucoup d'autres obligations a du décliner la responsabilité de ce comité qui fut par la suite confié au confrère P.A. Deniger. Celui-ci a complété la formation de son comité et distribué les tâches. Toutefois, des raisons personnelles, sérieuses et irrévocables l'empêchent de continuer à le diriger. Le comité se réunira donc sous peu à la demande du président de la S.P.P.H. et élira son responsable et son secrétaire. Nous vous tiendrons au courant des développements via ce bulletin. Yves Courchesne, L. Pharm.

SUITE DU MEMOIRE PRESENTE PAR LA S.P.P.A. COMITE DE L'ASSURANCE-MALADIE ET D. PROFESSIONNELS DE LA SANTE DU COLLEGE DES PHARMACIENS.

LE STAGE

Document incomplet

1- Les notes qui suivent doivent être considérées par le Collège comme un document de travail incomplet. En effet, après échange des rapports des autres organisations et consultations plus poussées, nous serons en mesure de remettre au Collège l'opinion globale des pharmaciens d'hôpitaux d'ici le premier février 70.

Aspect légal

2- Nos recommandations ne tiennent pas compte de la Loi de Pharmacie du Québec et vous conviendrez qu'il était impossible de s'y limiter.

Plan d'étude

3- Avant même d'aller plus loin, signalons notre désaccord quant à la structure mise sur pied par le Collège pour étudier le sujet du stage.

Le rôle du Comité actuel devrait se limiter à faire l'échange des documents reçus entre les divers groupements qui en fourniront un et à mettre en place la structure proposée ci-dessous.

Structure du Comité.

4- L'organisme responsable de l'approbation des programmes et des normes de cours et de stages et qui devrait aussi approuver les institutions ou le stage devrait être, le Bureau des Examinateurs si l'on tient compte du rôle prévu par la loi et des remaniements proposés ci-dessous que l'article 10 de la Loi de Pharmacie permet.

Le Bureau devrait être constitué de six (6) membres.

- Le Secrétaire devrait être le Coordonnateur des activités professionnelles.
- Un membre suggéré par la Société Professionnelle des Pharmaciens d'Hôpitaux.
- Un membre suggéré par l'Association Professionnelle des Pharmaciens de l'Industrie.
- Un membre suggéré par les groupements de pharmaciens d'officine.
- Un membre désigné par l'Université Laval.
- Un membre désigné par l'Université de Montréal.

Responsabilité

5- La formation des professionnels doit être aux frais de la société et par ricochet se faire par les Universités subventionnées par l'Etat. Les corporations professionnelles doivent se réserver un mécanisme de contrôle et d'orientation de cette formation sans toutefois s'arrêter à l'exécution, trop coûteuse d'ailleurs pour le petit nombre de membres.

Principe

6- La formation du stagiaire doit se faire sous la surveillance immédiate d'un pharmacien dans des établissements agréés à cette fin et selon des normes et programmes approuvés par le Collège.

Surveillance

7- Les médecins quoiqu'ils constituent un groupe assez fort du point de vue financier et auraient peut-être les moyens de financer le stage, n'en font rien. Ils laissent aux universités et aux hôpitaux le soin de la formation des futurs médecins. Nous reproduisons ci-dessous une partie de l'article 15 de la loi médicale, article qui donne au Bureau Provincial de médecine autorité "11- Pour réglementer l'admission à l'étude et à l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de

ostétrique, et l'étude de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique; définir le mode et le programme des examens des aspirants à l'étude et à l'exercice de la profession, ainsi que les qualités requises des candidats en sus de celles spécifiées ci-après; "A mon avis, les médecins n'appliquent qu'au minimum cet article et se limite à la surveillance qu'exige la protection du public.

Les médecins, qui ont pourtant toutes les facilités physiques dans les cliniques dont ils sont les propriétaires n'ont pas de strainires dans cos cliniques

stagiaires dans ces cliniques.

Si l'on va du côté des dentistes, la loi des dentistes dit, à l'article 73 "Le bureau peut, après consultation avec les universités, fixer par règlement les matières du cours de chirurgie dentaire".

Nous ne voyons pas pourquoi le rôle de surveillance que la loi donne aux médecins et aux dentistes serait refusé au pharmacien. Le Bureau mentionné en 4 aurait la responsabilité d'appliquer cette loi.

Durée

8- Au niveau sous-gradué, soit en troisième et quatrième année le stage devrait être d'une durée minimum de 250 heures par an. De plus, à chaque année l'étudiant se verra confier la préparation d'un séminar.

Au niveau gradué (B. Sc. Pharm.) soit pendant la cinquième année, le stage devrait être d'une durée minimum globale de mille cinq cents (1500) heures, soit trois stages de cinq cents (500) heures chacun.

Lieu

9- Le stage doit se faire dans des établissements possédant un département de pharmacie agréé par l'Université selon des normes approuvées par le Collège.

Rotation

10- Le stage doit être rotatif et prévoir le séjour du stagiaire dans au moins trois institutions différentes.

Enseignants

11- Les stagiaires doivent être sous la direction d'un pharmacien dont l'occupation principale sera l'enseignement. Ces pharmaciens enseignants seront nommés par les universités.

Normes

12- Les normes et critères pour le choix des enseignants et des institutions d'enseignement devront être préparés par les Universités et soumis à l'approbation du Bureau cité en 4.

AVENIR DE LA PHARMACIE

Préambule:

Demander à un groupement comme le nôtre son opinion sur l'avenir de la pharmacie et de déterminer les points que nous jugeons importants ou prioritaires, pourrait mener à la rédaction d'un volumineux document dont la majorité du contenu serait périmé après quelques mois, vis-à-vis la rapidité de l'évolution dans le domaine pharmaceutique. Nous n'en ferons rien et nous limiterons plutôt aux points que nous jugeons urgents et qui exigent une action immédiate de la part du Collège. Quant au reste nous avons pleine et entière confiance que la politique actuelle de consultation du Collège sera maintenue.

1-Campagne d'Information

Le Collège est souvent la cible de critique de la part des membres de la profession.

Bien souvent un manque d'information est à la source de ces critiques et le Collège devrait faire connaître à ses membres:

- Les responsabilités confiées à l'Exécutif par le Conseil des Gouverneurs.
- Les responsabilités que le Conseil des Gouverneurs se réserve.

- La répartition des responsabilités entre les officiers du Collège
- Les politiques et procédures de constitution des comités et des bureaux.
- Les politiques et procédures des comités et bureaux permanents.
- Les mandats et délais fixés aux comités non permanents lors de leur constitution.

2- Documentation

Il nous semble malheureux que le Collège, qui dispose d'une très abondante documentation constituée de procès-verbaux, de rapports, de mémoires présentés et reçus ne possède pas de codification ou plus précisément d'index par sujet de ces documents. Un tel index faciliterait le travail de tous au Collège.

3- Domaine institutionnel

Le Collège devrait forcer l'application des articles 29 et 60 de la Loi de Pharmacie et vérifier si les grossistes et fabricants fournissent des médicaments sur la signature de pharmaciens et de médecins enregistrés au Collège des Pharmaciens.

4- Fractionnement des ordonnances

Le Collège devrait faire connaître aux pharmaciens sa position officielle vis-à-vis le renouvellement des ordonnances. Notre opinion est résumée à la partie qui traite du dossier-patient.

5- Incompatibilités

L'une des raisons qui motivent l'urgence des dossiers-patients est la détection des incompatibilités.

Comment les détecter toutes si elles sont inconnues du pharmacien lui-même. De nombreux écrits sont publiés chaque jour et le Coordonnateur des Activités Professionnelles devrait être chargé d'en faire une circulaire à l'adresse de tous les pharmaciens. Nous joignons aux annexes 2 et 3 des exemples de ces publications mais au cours des douze derniers mois, les revues suivantes ont fait leur part de telles mentions.

- Pharmacy Times
- Clin-Alert
- Medical Letter
- Drug Intelligence
- American Journal of Hospital Pharmacy
- Canadian Journal of Hospital Pharmacy
- The Pharmaceutical Journal

Le domaine des interréactions médicamenteuses est l'un des plus actifs secteurs de recherche.

Il est du devoir du pharmacien de signaler au médecin non seulement l'influence des médicaments les uns sur les autres mais aussi sur les résultats des tests de laboratoire et l'influence subie par telle ou telle diète.

Les trois (3) parties de ce mémoire ont été remises au Collège des Pharmaciens le 6 novembre 1969, et plusieurs de nos recommandations sont en voie de réalisation.

MISE EN GARDE

Les membres du Conseil d'Administration de la S.P.P.H. invitent tous les confrères de la S.P.P.H. à réfléchir avant de signer une adhésion et se joindre à un syndicat de cadres intermédiaires. En effet, la S.P.P.H. travaille actuellement à la formation d'une association qui grouperait beaucoup plus adéquatement les divers professionnels oeuvrant dans le milieu hospitalier.

CHRONIQUE SCIENTIFIQUE

par CHRISTIAN CHATEAUNEUF L. Pharm.

SULFAMETHOXAZOLE (GANTANOL)

Il y a quelques années, la Compagnie Hoffmann La Roche introduisait sur le marché le sulfaméthoxazole (Gantanol), nous voulons dans les quelques lignes dui suivent essayer de dégager les avantages et les inconvénients de ce produit.

- Le sulfaméthoxazole est un sulfamidé qui a une structure chimique apparentée au sulfisoxazole (Gantrisin) et une activité antibactérienne analogue. Il est cependant moins soluble.
- Tout porte à coire que l'incidence d'éruptions cutanées peut être plus élevée avec cet agent thérapeutique qu'avec les autres sulfamidés. Le sulfaméthoxazole doit être administré avec prudence chez les personnes souffrant d'un mauvais fonctionnement rénal puisqu'une accumulation excessive peut survenir.

Le sulfaméthoxazole est contre-indiqué chez les prématurés et les nouveaux-nés à cause du système enzymatique non complètement développé et du fonctionnement rénal et hépatique imparfait chez ces sujets. (1)

Le sulfaméthoxazole ressemble au sulfisoxazole mais son taux d'absorption dans le tractus gastro-intestinal et l'excrétion urinaire de la drogue conjuguée sont plus lentes.

Par suite du haut degré d'acétylation du sulfaméthoxazole dans l'urine, une surveillance spéciale doit être apportée pour

éviter la cristallurie. (2)

Des précautions spéciales doivent être prises pour éviter la cristallurie, puisque 60% du sulfaméthoxazole est excrété dans l'urine sous une forme acétylée relativement insoluble.

Le sulfaméthoxazole provoqua des démangeaisons et des éruptions cutanées chez 6 patients à deux courts intervalles. L'incidence de ces réactions semble beaucoup plus fréquente que celle que l'on rencontre généralement lors d'un traitement aux sulfamidés. (3)

- Le sulfaméthoxazole partage le potentiel toxique des autres sulfamidés. Une grande prudence VS la dose doit être observée afin de prévenir l'accumulation du produit dans l'organisme. (4)
- Le sulfaméthoxazole est plus lentement excrété que le sulfisoxazole mais n'offre aucun avantage évident sur celui-ci.
 (5)

Références:

- 1- American Hospital Formulary, 8:24
- 2- Pharmacology and Therapeutics, Grollman, p. 664
- 3- Extra Pharmacopoeia Martindale, p. 1392
 - J. Med., J.P. Burton, New-England, 1962, p. 266-951
- 4- Diagnosis and Treatment (Current) 1969
- 5- Goodman and Gilman, p. 1156

Bulletin d'information de la Pharmacie du Centre Hospitalier de l'Université Laval Vol. I No II

Pour ceux qui désirent se renseigner sur les Aliments et Drogues modifiant les tests de laboratoire, il y a présentement en vente un "Livret portant sur les Aliments et Drogues susceptibles de modifier le résultat des analyses de laboratoire" qui a été tiré de L'American Journal of Hospital Pharmacy et complété par le Dr J.M. Loiselle et Sr Jeanne Bourrassa.

On peut se procurer ce livret au prix de \$1.50 en le demandant à l'endroit qui suit:

"Pharmacie Hôtel-Dieu de Québec"

11 Côte du Palais,

Québec 4

OFFRE ET DEMANDE D'EMPLOIS

M. Jean Pierre Lemoyne, 20 ans, étudiant de 2ième année à l'Université de Montréal désire travailler en milieu hospitalier, prière de communiquer aux numéros suivants: 342-3579 ou 342-1469.

Un pharmacien arrivant des Etats-Unis, désirerait travailler dans un hôpital de la région de Montréal si possible. Il est gradué de l'Université de la Louisiane et est bilingue (anglais-français). Prière de s'adresser à:
Julien Simon (38ans)
a/s Mme CVET KOVICH
1385 Daniel Apt 1

AHPQ

Longueuil, Qué.

La Société professionnelle des Pharmaciens d'Hôpitaux du Québec a été acceptée comme membre de l'Association des Hôpitaux de la Province de Québec, le 12 mars 1970.

AVIS A TOUS LES MEMBRES

Les membres du comité de négociation invitent tous les membres de la S.P.P.H. à leur faire parvenir un exemplaire de leurs bulletins d'information pharmaceutique parus au cours des douze derniers mois afin de constituer un dossier sur ce travail important du pharmacien en milieu hospitalier.

Faire parvenir vos envois:

Comité de négociation S.P.P.H. Case Postale 176 Station E Montréal 151.

Ce bulletin est l'organe officiel de la S.P.P.H., c.p. 176, station E, Montréal 151, Qué. Toute contribution doit parvenir à l'éditeur avant le 5 du mois. Adressez vos envois à l'éditeur: Matthieu Roberge L.Ph., 300 boul. Wilfrid Hamel, Québec 8.